Collège Sciences de la santé / Université de BORDEAUX



Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement (I.S.P.E.D)

DIPLÔME UNIVERSITAIRE

METHODES STATISTIQUES EN SANTE :

ENSEIGNEMENT VIA INTERNET

2ème Cycle

Il est créé, par décision des Conseils de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2004-2005, dans le cadre de l'Institut de Santé Publique d'Epidémiologie et de Développement, un Diplôme Universitaire de Méthodes Statistiques en Santé : via internet.

1 - Objectifs de la formation

Cette formation a pour but de former aux techniques usuelles de statistique descriptive et inférentielle appliquée au champ de la santé des titulaires d'un diplôme d'un niveau bac + 2 ou des professionnels de la santé.

2 - Responsables

Monsieur Robin GENUER
Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement
146, rue Léo Saignat
CS 61292
33076 BORDEAUX Cedex
05 57 57 13 93
robin.genuer@u-bordeaux.fr

Madame Mélanie LE GOFF
Institut de Santé Publique, d'Epidémiologie et de Développement
146, rue Léo Saignat
CS 61292
33076 BORDEAUX Cedex
05 57 57 13 93
melanie.le-goff@u-bordeaux.fr

3 - Organisation de la formation :

- ***3-1 Capacité d'accueil :***

  Le nombre minimum d'étudiants est fixé à 20 et le maximum à 150.

- ***3-2 Durée de la formation :***

  La formation dure un an et à lieu tous les ans.

- ***3-3 Enseignement théorique :***

  Le volume horaire global de l'enseignement est de 100 heures d'enseignement théorique auxquelles s'ajoutent 100 heures de travail personnel.

  L'enseignement se fait sous la forme d'un enseignement à distance entre novembre et juin.

  Les candidats doivent :
  - Disposer des outils informatiques permettant d'accéder au site,
  - Disposer de certains logiciels (au moins en traitement de texte et un tableur),
  - Pouvoir installer et utiliser le logiciel Epi-Info ou le logiciel R,
  - Disposer d'une calculette.

- ***3-4 Stages :***

  Ce diplôme n'est pas ouvert aux stages.

4 - Conditions d'inscriptions

Conditions de titres :
Peuvent être admis à s'inscrire après autorisation du responsable de l'enseignement :
- Les titulaires d'un diplôme de niveau bac + 2 ou équivalent,
- Les professionnels de la santé.

Il conviendra de joindre à votre dossier de candidature : un curriculum vitae (3 pages maximum), une lettre de motivation et le diplôme requis pour accéder à la formation (à minima).

5 - Coût de la formation

En formation initiale : ***650€ / an***

En formation continue :
- Reprise d'études non financées : ***1250€ /an***
- Reprise d'études financées : ***1850€ /an***

Cas particulier :
Si la formation est financée par l'INSERM ou dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'AUF, le coût est de **1 250€/an**.

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

6 - Contrôle des connaissances et conditions de validation :

- ***6-1 : Nombre de sessions :***

  Il est organisé 1 session d'examen par an.

- ***6-2 : Nature des épreuves :***

  Le contrôle des connaissances s'effectue en cours et en fin de formation sous la forme de deux types d'épreuves :

  1- **Deux épreuves en contrôle continu**, notées chacune sur 20, et possédant les coefficients suivants :

✓ 1ère épreuve : coefficient 1,
✓ 2ème épreuve : coefficient 1.
Chacune de ces 2 épreuves consiste en un devoir à rendre via internet.

  2- **Une épreuve finale** écrite anonyme, d'une durée de quatre heures notée sur 20, coefficient 6.

  L'examen final écrit :
  - Se tiendra à l'Université de Bordeaux, sur le site de Carreire, pour les étudiants résidant en Métropole,
  - Sera délocalisé selon les modalités qui seront indiquées ultérieurement pour les étudiants ne résidant pas en France métropolitaine.

  Le jury, présidé par le responsable du diplôme, comprend au moins deux enseignants de rang A et deux enseignant de rang B.

- ***6-3 : Validation :***

  Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir sur l'ensemble des épreuves une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur 20.

- ***6-4 : Disposition prévues en cas d'échec :***

  Le redoublement est autorisé mais les notes ne sont pas conservées.

7 - Délivrance du diplôme :

Après obtention, le Diplôme est remis à l'étudiant :
- par voie postale après une demande écrite
- en main propre sur présentation d'une pièce d'identité

Création :
Conseil ISPED du 19/05/2004 C.A. du 06/07/2004
Modifications :
Conseil I.S.P.E.D. du 11/05/2005 C.A. du 09/06/2005 Conseil I.S.P.E.D. du 09/05/2006 C.A. du 06/07/2006 Conseil I.S.P.E.D. du 02/11/2006 C.A. du 20/12/2006 Conseil I.S.P.E.D. du 31/05/2007 C.A. du 11/07/2007 Conseil I.S.P.E.D. du 30/05/2008 C.A. du 26/06/2008 Conseil I.S.P.E.D. du 29/06/2010 C.E.V.U. du 06/07/2010 Conseil I.S.P.E.D. du 05/06/2014 Conseil du Collège Sciences de la santé du 01/07/2014 Conseil I.S.P.E.D. du 19/06/2015 Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/07/2015 Conseil I.S.P.E.D. du 24/06/2016 Conseil du Collège Sciences de la santé du 12/07/2016
Changement de responsable et modification : Conseil I.S.P.E.D. du 30/06/2017 Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2017
Modifications : Conseil I.S.P.E.D. du 19/06/2018 Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018 **(Version 12)**
Modifications : Conseil I.S.P.E.D. du 29/03/2024 Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024 **(Version 13)**